

Du 28 juin 2022

OBJET

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Facilité de paiement accordée aux participants concernant le règlement des frais du séjour ANCV 2022.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Evelyne LE BRAS, Maryse SERVAIS et Mila CANAS
Messieurs Thomas BEDON et David POTREL

Administrateurs absents excusés :

Monsieur Michel TYRE donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI
Monsieur Marc REMOND donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN
Madame Arlette VALERE donne pouvoir à Madame Maryse SERVAIS
Madame Chantal HUET

**Date de convocation
20 juin 2022**

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS
Invitée : Madame Valérie DENIAU-Directrice adjointe du CCAS

Dans le cadre du dispositif, Seniors en Vacances 2022, qui a pour vocation de favoriser le bien-être et renforcer le lien social, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), organise en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), un séjour de 5 jours au Club « VVF La Plaine d'Alsace » en Alsace, du 5 au 9 septembre 2022.

Ce séjour s'adresse aux :

- Beauchampois âgés de 60 ans et plus (retraités ou sans activité professionnelle) ainsi qu'à leur conjoint et ou à leurs aidants familiaux avec ou sans la personne aidée

Le coût du séjour est de 335 € par personne. Pour les personnes non imposables, une aide de 150 € est allouée, fixant le séjour à 185 € par personne dans la limite de l'aide accordée par l'ANCV.

Les participants pourront régler leur séjour en totalité le 30 juin 2022.

Pour soutenir les personnes disposant de faibles ressources, le CCAS leur propose d'échelonner leur paiement en deux fois, par chèque.

Le premier encaissement interviendra le 30 juin 2022, à hauteur de 50% du prix du séjour et le solde correspondant au 50 % restants sera à régler le 21 juillet 2022.

Une option est proposée aux participants à ce séjour dans la mesure où ils souhaitent bénéficier d'une chambre individuelle. Celle-ci sera facturée à hauteur de 46 € pour toute la durée du séjour et sera à régler en même temps que le solde du voyage.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la facilité de paiement accordée aux participants du voyage ANCV ainsi présenté.



Le Maire,
Présidente du CCAS,


Françoise NORDMANN

Pour extrait conforme,
Beauchamp le 28 juin 2022

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture
le 4 juillet 2022

A Beauchamp le 4 juillet 2022



Le Maire,
Présidente du CCAS,


Françoise NORDMANN